

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « NATURE EN FETE »
PARC DU BELVEDERE ET RUE DE L'OREE DU BOIS
DIMANCHE 12 AVRIL 2026
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 71/2026/ST DU 12/03/2026)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 71/2026/ST du 12/03/2026 règlementant l'organisation initiale de la manifestation « Nature en Fête »,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation « Nature en Fête » sur le parc du Belvédère est étendue sur une partie de la rue de l'Orée du Bois, le dimanche 12 avril 2026,

CONSIDERANT que l'accueil de stands supplémentaires modifie l'emprise initialement prévue de la manifestation sur la rue de l'Orée du Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement le dimanche 12 avril 2026, pour permettre la tenue de la manifestation et d'assurer la sécurité du public, commerçants et organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°71/2026/ST du 12/03/2026 règlementant l'organisation initiale de la manifestation « Nature en Fête », est annulé.

ARTICLE 2 : Le parc du Belvédère et la rue de l'Orée du Bois dans sa partie longeant le Parc du Belvédère seront réservés à la manifestation « Nature en Fête » et interdits à la circulation et au stationnement le dimanche 12 avril 2026.

Tout stationnement sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, une déviation pour accéder à la zone pavillonnaire de la rue de l'Orée du Bois sera mise en place par le mail Mendès France, le mail Georges Brassens, l'avenue Louise Michel et le chemin du Bocquet.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge des services municipaux.


ARTICLE 5 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 mars 2026,

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Espaces Publics**


Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

3 0 MARS 2026

Date de notification :

3 0 MARS 2026

Date de mise en ligne :

3 0 MARS 2026



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.